

## **Argan**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs  
mobilières donnant accès au capital ou à  
l'attribution de titres de créances avec maintien ou  
suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2011

(Résolutions n° 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20)

## **SYNERGIE-AUDIT**

SIEGE SOCIAL : 111, RUE CARDINET - 75017 - PARIS  
TEL : +33 (0) 1 56 79 28 28 - FAX : +33 (0) 1 56 79 28 33  
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES  
CAPITAL DE 510 000 EUROS - RCS NANTERRE B 340 362 524

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE  
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

# Argan

Siège Social : 10, rue Beffroy - 92200 Neuilly-sur-Seine  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 20.273.028 €  
N° Siren : 393 430 608

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs  
mobilières donnant accès au capital ou à  
l'attribution de titres de créances avec maintien ou  
suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2011  
(Résolutions n° 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20)

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Directoire de différentes émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et de fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (12<sup>ème</sup> résolution)
  - émission, en une ou plusieurs fois d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription (13<sup>ème</sup> résolution)

Argan

Assemblée générale  
extraordinaire du

30 mars 2011

- émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (17<sup>ème</sup> résolution), sur le fondement et dans les conditions de la 13<sup>ème</sup> résolution.
  - émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et dans la limite de 20% du capital social par an (14<sup>ème</sup> résolution), sur le fondement et dans les conditions de la 13<sup>ème</sup> résolution
- de l'autoriser, par la 15<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 13<sup>ème</sup> résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.
  - de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder un montant de 100 000 000 € au titre des 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions ainsi que des délégations en cours de validité, étant précisé le montant nominal maximal augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 50 000 000 € au titre de la 12<sup>ème</sup> résolution, 50 000 000 € au titre de la 13<sup>ème</sup> résolution et 50 000 000 € au titre de la 17<sup>ème</sup> résolution..

Le montant nominal global des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis ne pourra excéder 100 000 000 € pour les résolutions 12 et 13.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 16<sup>ème</sup> résolution.

**Argan**

*Assemblée générale  
extraordinaire du*

*30 mars 2011*

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113, R 225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Directoire ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

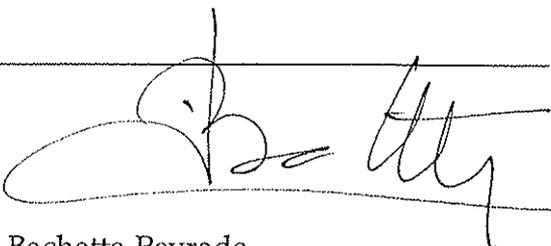
Par ailleurs, le montant du prix d'émission des titres à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 13<sup>ème</sup> résolution.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Directoire en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

*Fait à Paris et Courbevoie, le 14 mars 2011*

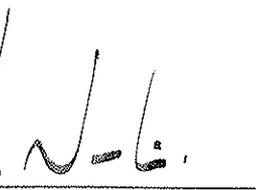
Les commissaires aux comptes

**SYNERGIE - AUDIT**

  
\_\_\_\_\_  
Michel Bachette-Peyrade

**MAZARS**

Jean-Maurice El Nouchi

  
\_\_\_\_\_